



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI N° 21 DE 2018 SUR LA RADIODIFFUSION ET TELEVISION (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur.....	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

Promulguée : 06/07/2018

Entrée en vigueur : 27/07/2018

LOI N° 21 DE 2018 SUR LA RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur la Radiodiffusion et la télévision [CAP 214].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur la Radiodiffusion et la télévision [CAP 214] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

ANNEXE

MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉVISION [CAP 214]

1 Alinéas 10. 1) c), d), e) et f)

Abroger les alinéas.

2 Alinéa 17. 1)c)

Supprimer et remplacer « dans l'exercice ordinaire de ses fonctions », par « grâce aux droits perçus dans le cadre de la prestation de ses services »

**3 Articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 43,
44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54**

Abroger les articles .